

ARRÊTÉ MUNICIPAL 20/2026
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA D643

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-12 relatifs au stationnement, ainsi que les dispositions relatives aux mesures de police de la circulation ;

Vu la demande n°803359078 d'arrêté de police de la circulation, formulée au moyen du Cerfa n°14024*01 par l'entreprise EITF, représentée par M. Stéphane DELVAUX, en vue de l'interdiction temporaire de stationnement le long de la D643 sur le territoire de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Considérant que ces travaux impliquent la réalisation d'une tranchée et d'un fonçage et nécessitent l'occupation du domaine public routier ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur la section concernée de la D643 ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur une portion de la route départementale D643 située sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, à hauteur et à proximité immédiate de la zone de travaux décrite dans le dossier de demande n°803359078.

Article 2 : L'interdiction de stationnement est applicable du 26 janvier 2026 au 09 février 2026 inclus, pour la durée des travaux et de l'occupation du domaine public.

En cas de modification de planning ou de prolongation des travaux, une nouvelle demande devra être présentée pour ajuster la période de réglementation.

Article 3 : L'interdiction de stationnement s'applique à tous les véhicules, légers et poids lourds, sur la section de la D643 matérialisée le documents annexé à la demande d'arrêté.

Seuls les véhicules et engins strictement nécessaires au chantier peuvent stationner dans la zone interdite, pour la durée de leurs interventions.

Article 4 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation (panneaux d'interdiction de stationner et, le cas échéant, compléments de signalisation de chantier), mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EITF ou son prestataire, sous sa responsabilité. La signalisation devra être en place avant le début de l'interdiction et maintenue pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : L'entreprise prendra toutes mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier, notamment par une signalisation complémentaire ou un balisage adapté, si la configuration des lieux l'exige.

L'accès des véhicules de secours et des services publics devra être préservé autant que possible pendant toute la période d'interdiction.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement irrégulier dans le périmètre défini par le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment verbalisation et, le cas échéant, mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et sur les lieux concernés.

Article 8 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe pour non-respect des prescriptions de la signalisation et de l'interdiction de stationnement.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.

Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, ainsi que l'entreprise EITF, représentée par M. Stéphane DELVAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,
- La société EITF, représentée par Mm. Stéphane DELVAUX

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 20 janvier 2026

**Le Maire,
Bernard de NARDA**

